

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 29 AOÛT 2024 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le **???????** 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août à 20 H,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 22 Août 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Merles sur Loison, Muzeray, Ville Devant Chaumont, Villers les Mangiennes, Vittarville, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard      | ➤ LAMBINET Annie       |
| ➤ BARTHE Claude      | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIRCKEL Nicolas    | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BIVER Eveline      | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ BRELLE François    | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CAPUT Christophe   | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ CLAUDE Laurence    | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ DELOUCHE Amélie    | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ DUCHET Benoît      | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ DUCHET James       | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne  | ➤ SAMPONT Michel       |
| ➤ FORGET Lorette     | ➤ SELLIER Hubert       |
| ➤ FRANTZ Christiane  | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ GLORY Cyrille      | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ JACQUES Philippe   | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ JOZAN Michel       |                        |
| ➤ LAMBERT Fannie     |                        |

**Conseillers excusés :**

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANGONIN Sonia        | ➤ GOBERT Dominique      |
| ➤ ANTOINE Jocelyne     | ➤ HAUPTMANN Gérard      |
| ➤ ARTISSON Sabine      | ➤ HENRY Jean Paul       |
| ➤ BALLIEU Gilberte     | ➤ JEANJEAN Yannick      |
| ➤ BERGUET Martine      | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BLONDIN Jean Marie   | ➤ LAMBERT Jean          |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc     | ➤ LIGONNET Michel       |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste  | ➤ PERGENT Christian     |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ PIRAN Serge           |
| ➤ GEORGES Denis        | ➤ SANSON Nicolas        |

**Conseillers présents non votant :**

**Participants non élus :**

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal

**Pouvoirs :**

- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à M. BIRCKEL Nicolas
- Mme BALLIEU Gilberte donne pouvoir à M. PERIGNON
- Mme BERGUET Martine donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc
- M. CARLU Jean Baptiste donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo
- Mme FRANCOIS Marie Odile donne pouvoir à M. DUCHET Benoit
- M. GEORGES Denis donne pouvoir à M. NIVELET Matthieu
- M. GOBERT Dominique donne pouvoir à M. PIERRE Denis
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. MAZET Thierry
- M. JENNESSON Jean Claude donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- M. PERGENT Christian donne pouvoir à M. MICHELS Julien
- M. PIRAN Serge donne pouvoir à M. BRELLE François

**Nombre de membres votants : 46/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme CLAUDE Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 27 Juin 2024 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande :

le rajout des points suivants :

- ⇒ Désignation d'un représentant au comité local de bassin d'emploi
- ⇒ Désignation d'un nouveau représentant à l'Agence d'Attractivité

le retrait du point suivant :

- ⇒ Bilan de la DSP ALYS pour la gestion de la crèche les Cigognes à Damvillers

Le Président fait un point sur les diverses actualités :

- Il indique que l'été se termine mais que les services de la CCDS ne se sont pas arrêtés, notamment pour préparer la rentrée scolaire (services techniques, services RH,...).
- Il fait un point sur le dossier des ordures ménagères suite au redressement du titulaire du marché de collecte ECO DECHETS et à la reprise par SEPUR dudit marché. Il indique aussi que CITRAVAL a repris en direct la collecte du verre.

Il indique que la CCDS et les adhérents du SMET s'en sortent bien car il n'y a pas eu de rupture de service. Il existe des perturbations le temps que les nouveaux prestataires s'adaptent et prennent leur tournée en main mais cela devrait s'améliorer dans les semaines à venir. Il demande un peu de patience.

Il se félicite des multiples manifestations qui se sont déroulées sur le territoire cet été dont la dernière le concours de labour réalisé à Rouvrois qui a été une belle réussite.

**Ordre du jour :**

1. Adhésion à l'AGAPE – Agence d'urbanisme et de développement durable.
2. Désignation d'un représentant au comité local de bassin d'emploi.
3. Remplacement M. TRINOLI Agence Attractivité.
4. Décisions budgétaires modificatives.
5. Tarifs BAFA pour les stagiaires.
6. Demande de classement de voiries dans la voirie communautaire.
7. Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
8. Mise en place du temps partiel pour convenance personnelle.
9. Remboursement de l'aide du FIPHFP à un agent pour l'achat de semelles orthopédiques.
10. Exonérations fiscales (nouveau zonage France Ruralité Revitalisation).
11. Attribution des lots 4 et 13 du marché de construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes.
12. Attribution du marché éclairage public.
13. Questions diverses.

# 1. ADHESION A L'AGAPE - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**AFFAIRE N° 2024-08-29-01**

Le Président rappelle que la CCDS a depuis plusieurs mois, mené de multiples réflexions concernant son territoire, ses dynamiques, ses besoins, ses atouts et qu'un outil tel qu'une agence d'urbanisme est essentiel pour aider la collectivité à structurer ses réflexions et permettre la réécriture d'un projet de territoire.

La période découlant de la fusion entre la CODECOM de la Région de Damvillers et celle du Pays de Spincourt étant en grande partie digérée il semble primordial maintenant de recréer une réelle dynamique de territoire.

De multiples actions ont nécessité des diagnostics thématiques du territoire comme avec le CLS en matière de santé ou encore l'OPAH avec l'étude pré-opérationnelle concernant l'habitat.

Il apparaît indispensable de continuer cette démarche avec une vision globale dans l'objectif notamment de préparer une phase de diagnostic qui servira de base au projet de territoire à écrire par les élus qui seront issus des prochaines élections.

Le Président laisse la parole à M. MAZET pour présenter l'agence et les outils qu'elle peut mettre à disposition de ses adhérents.

Créée en 2000 sur les fondations de l'Observatoire de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement du Bassin de Longwy existant depuis 1993, l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine nord AGAPE est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement dans la limite de ses statuts.

Outil d'ingénierie partenarial, mutualisé et indépendant, l'Association a pour objet, dans un souci de cohésion territoriale, d'harmonisation et de cohérence des politiques publiques et des projets de ses membres :

- ↪ l'observation de leur territoire commun, y compris transfrontalier,
- ↪ l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de politiques d'aménagement, et de développement,
- ↪ la préparation de projets de territoire,
- ↪ l'accompagnement des coopérations transfrontalières et leur animation le cas échéant.

Elle a vocation à intervenir en matière d'aménagement et de développement durables du territoire, et dans tout domaine s'y rapportant.

Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Elle enregistre et gère, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Elle organise la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux et de ses observations auprès de ses membres.

Elle est admise à effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle ne poursuit aucun but lucratif dans le cadre du programme partenarial d'activités dont les résultats lui appartiennent.

Ses activités peuvent comporter des prestations individuelles, réalisées pour le compte de commanditaires, membres ou non de l'Association, dont la part doit rester minoritaire, en deçà d'un seuil de 30% d'activités.

En cas de prestations « in house » pour le compte de membres, leur part ne doit pas dépasser 20% d'activités.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt de ses membres, dans l'esprit de l'article L.101-1 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que "le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences".

A cette fin, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration approuve chaque année un programme de travail partenarial, pour la réalisation duquel elle sollicite de la part de ses différents membres le versement de participations. En effet, les charges de l'AGAPE sont assumées principalement par ses membres, à travers les participations sollicitées de chacun d'eux en fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial.

Dans ce contexte, la CCDS souhaite mettre en place un partenariat d'adhésion à l'AGAPE.

Le montant de la participation annuelle de la CCDS est déterminé au regard du programme de travail partenarial de l'AGAPE.

Le Conseil d'administration en date du 28/11/2023 a fixé les modalités de calcul de la participation des membres titulaires (2ème collège) au titre du programme partenarial 2024 comme suit :

- ↪ Participation complète au socle partenarial 1,64€ x nombre d'habitants de la CCDS (selon la population totale de l'EPCI au dernier recensement de l'INSEE).
- ↪ Missions complémentaires dans le socle partenarial 600€ x jour de travail.

Ainsi, pour l'année 2024 le montant de la contribution versée par la CCDS à l'AGAPE serait fixé à 4 534 euros, réparti comme suit :

Socle partenarial (complet) – adhésion à compter du 01/09/2024 :  
 $1,64 \text{ €} \times 8\,294 \text{ habitants (chiffre 2021)} = 13\,602 \text{ € (année complète)} / 12 * 4 \text{ mois} = 4\,534 \text{ €}$

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 101-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt que représente le partenariat avec l'AGAPE,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le président à signer la convention d'adhésion à l'AGAPE pour une durée de 3 ans.

Désigne les 4 délégués suivants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AGAPE :

M. MISSLER Jean Marie	M. MAZET Thierry
Mme FAUQUENOT Evelyne	M. LE FRANCOIS Bertrand

Dit que M. MISSLER Jean Marie et M. MAZET Thierry seront également administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE LOCAL DE BASSIN D'EMPLOI**

### **AFFAIRE N° 2024-08-29-02**

Le Président informe les élus qu'il a été saisi par Monsieur le Préfet de la Meuse pour désigner un représentant de la CCDS au comité local de bassin d'emploi du nord meusien.

En effet la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 institue une gouvernance simplifiée des acteurs de l'emploi et de l'insertion au sein d'un comité départemental unique et d'un comité local par bassin d'emploi.

Ces instances de pilotage et de concertation visent le retour à l'emploi, notamment des allocataires du RSA, et la réponse aux besoins de recrutement des entreprises du département.

En tant que membre de droit du comité local, la CCDS est invitée à proposer un représentant qui sera nommé et siègera pour une durée de trois ans au comité local.

M. TRINOLI Massimo propose sa candidature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de désigner un représentant de la CCDS au comité local de bassin d'emploi du nord Meusien,

Considérant la candidature de M. TRINOLI Massimo,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme M. TRINOLI Massimo au titre de représentant de la CCDS au comité local de bassin d'emploi du nord Meusien.

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE**

**AFFAIRE N° 2024-08-29-03**

Le Président informe les élus qu'il a été saisi par M. TRINOLI Massimo pour céder sa place de représentant de la CCDS à l'Agence d'Attractivité.

En tant que membre de droit la CCDS dispose d'un représentant devant siéger à l'Agence.

M. MICHELS Julien propose sa candidature considérant son poste de Vice-Président tourisme à la CCDS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de M. TRINOLI Massimo de céder sa place de représentant de la CCDS à l'Agence d'attractivité,

Considérant la candidature de M. MICHELS Julien,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, nomme M. MICHELS Julien au titre de représentant de la CCDS à l'Agence d'Attractivité.

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### **4. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

**AFFAIRE N° 2024-08-29-04**

**Budget général** : Suite à la révision des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain, la note d'honoraire du maître d'œuvre ne peut être réglée pour insuffisance de crédits.

Les décisions modificatives budgétaires suivantes sont proposées :

BUDGET GENERAL

Section d'investissement

OP 076 - CUISINE CENTRALE DE DAMVILLERS

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2024	DM2	TOTAL BUDGET
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>- 5 945,00 €</b>	<b>34 055,00 €</b>
2313	Constructions	40 000,00 €	- 5 945,00 €	34 055,00 €

OP 031 - GROUPE SCOLAIRE ROUVROIS

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2024	DM2	TOTAL BUDGET
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>5 945,00 €</b>	<b>7 445,00 €</b>
2031	Frais d'études	1 500,00 €	5 945,00 €	7 445,00 €

**Budget maison de santé** : La trésorerie de Verdun a rejeté un mandat sur le budget de la maison de santé pour insuffisance de crédits budgétaires concernant les intérêts d'emprunt suite à un décalage du tableau d'amortissement. Il conviendra donc de réabonner le chapitre 66 du budget maison de santé de Spincourt.

Section de Fonctionnement

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2024	DM2	TOTAL BUDGET
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 137 700,00 €</b>	<b>- 1 521,00 €</b>	<b>2 136 179,00 €</b>
615228	Entretien et réparation autres bâtiments	20 000,00 €	- 1 521,00 €	18 479,00 €

<b>023</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>1 121 €</b>		
------------	--	----------------	--	--

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2024	DM2	TOTAL BUDGET
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>59 400,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	56 000,00 €	400,00 €	56 400,00 €

Section d'investissement

DEPENSES

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>1 121,00 €</b>	<b>8 621,00 €</b>
2313	Constructions	7 500,00 €	1 121,00 €	8 621,00 €

<b>021</b>	<b>Virement de section de fonctionnement</b>	<b>1 121 €</b>		
------------	--	----------------	--	--

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De valider les propositions de décisions budgétaires modificatives présentées
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. TARIFS BAFA POUR LES STAGIAIRES

AFFAIRE N° 2024-08-29-05

Le Président laisse la parole à M. TRINOLI.

Il indique que deux formations BAFA base seront organisées sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt pendant les vacances d'automne 2024 et d'hiver 2025. Elles seront suivies par une formation BAFA perfectionnement durant les vacances d'automne 2025.

L'organisme CEMEA dispensera ces formations.

Il informe les élus des grosses difficultés rencontrées par la CCDS pour recruter des agents disposant du BAFA. Or la CCDS doit disposer d'un certain nombre d'agents diplômés en fonction du taux d'encadrement. Cela est obligatoire pour maintenir les agréments jeunesse et sport et par conséquent le soutien financier de la CAF.

Il indique qu'il est prévu une revalorisation des agents disposant du BAFA afin d'inciter les autres agents à se former et fidéliser les agents en place.

Les participations des stagiaires suivantes sont soumises à l'approbation du conseil communautaire :

- BAFA base (hors personnel CODECOM) : 440 €,
- BAFA approfondissement (hors personnel CODECOM) : 330 €,

M. TRINOLI rappelle de plus que la CCDS verse une aide pour les personnes du territoire voulant passer le BAFA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de tarifs proposés
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 6. DEMANDES DE CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE N° 2024-08-29-06

Le Président rappelle que plusieurs communes ont fait une demande de classement de voirie.

Suite à recueil des demandes, une tournée a été réalisée le 18 Juin avec plusieurs élus de la commission voirie afin de les étudier concrètement sur le terrain.

Le Président présente les dossiers qui ont été déposés.

Après analyse il est proposé d'intégrer dans le tableau le classement les voiries suivantes :

- **Saint-Pierrewillers :**
  - o rue Saint-Remy : complément de classement de 40ml : de 68ml à 108ml
  - o rue du Grand Bru : classement de 327ml, du carrefour de la Grande Rue jusque la fin du lotissement une fois confirmation du classement dans le domaine public des parcelles de voiries
- **Spincourt / Réchicourt :**
  - o Rue de la Fontaine : complément de classement de 20ml : de 100ml à 120ml
- **Spincourt / Houdelaucourt :**
  - o Rue de Bourbon : classement de 105ml de la RD16 à la dernière maison ; une fois les travaux réalisés
- **Eton :**
  - o Chemin de la Chevrette : classement de 65ml de la RD16 à la dernière maison ; une fois les travaux réalisés selon les règles du règlement de la voirie.
- **Loison :**
  - o Route de Broches Etang : classement de 70ml de la rue du Mairié à la dernière maison
  - o Route Derrière la Ville : classement de 60ml de la Grande rue à la dernière maison
- **Azannes et Soumasanes :**
  - o Chemin des Vignes : classement de 135ml : du carrefour de la rue Haute et de la rue du Tocquin jusqu'au cimetière 14/18
- **Chaumont-Devant-Damvillers :**
  - o Chemin rue Haute : complément de classement de 165ml : passage de 140ml à 305ml : jusque la RD au niveau de la mairie
- **Flabas :**
  - o Chemin du Miroir : classement de 90ml de la RD 125 à la dernière habitation
- **Etraye :**
  - o Rue du Lavoir : classement de 46ml : de la RD 19 à la dernière habitation
- **Damvillers :**
  - o Rue de l'Eglise : de la D905 à la rue de l'Abbé Mandres
  - o Grande Rue : de la rue de l'Eglise à la place Liégeois (passage sous la voute)

Il est proposé de ne pas intégrer les demandes de :

- **Eton :**
  - o Chemin de Villeaumont : 100ml à partir de la rue du Télégraphe : absence de critères de classement d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions de classement présentées dans les conditions évoquées.
- Autorise la mise à jour du tableau de classement des voiries communautaires.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 7. OUVERTURES, FERMETURES, MODIFICATIONS DE POSTES

### AFFAIRE N° 2024-08-29-07

Dans le cadre de la rentrée scolaire de 2024, plusieurs modifications de postes sont nécessaires afin de prendre en compte des modifications d'affectation, des départs ou non renouvellement de contrat.

Ces modifications visent tant que possible à densifier le nombre d'heures par agent pour offrir des contrats plus attractifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,  
Considérant l'avis du comité social territorial réuni le 27 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

#### **1. Suppressions et créations de postes au 01/10/2024**

1 Adjoint d'animation <i>Saint-Laurent cantine + après cantine</i>	4,70	=>	7,07/35 <sup>ème</sup> 7 h 04 mn
1 Adjoint d'animation <i>Damvillers cantine, péri MS, Mercredis, 5 ACM</i>	19,25	=>	26,50/35 <sup>ème</sup> 26 h 30 mn
1 Adjoint d'animation <i>Damvillers cantine, Bus, Mercredis, 8 ACM</i>	23,27	=>	25,62/35 <sup>ème</sup> 25 h 37 mn
1 Adjoint d'animation <i>Dy-Baroncourt cantine + Péri Matin et soir</i>	3,97	=>	13,37/35 <sup>ème</sup> 13 h 22 mn
1 Adjoint Technique <i>Spincourt 2°Cantine- ménage-API</i>	33,03	=>	27,82/35 <sup>ème</sup> 27 h 49 mn

#### **2. Ouvertures**

##### **a) Au 01/09/2024**

1 Adjoint Technique <i>Damvillers Cantine- ménage</i>			13,32/35 <sup>ème</sup> 13 h 19 mn
1 Adjoint d'animation <i>Damvillers Cantine- bus – cour</i>			12,97/35 <sup>ème</sup> 12 h 58 mn
1 Adjoint Technique <i>Spincourt Ménage</i>			6,97/35 <sup>ème</sup> 6 h 58 mn

**b) Au 01/11/2024**

1 Adjoint Technique <i>Saint-Laurent Cantine</i>			10,98/35 <sup>ème</sup> 10 h 59 mn
---	--	--	---------------------------------------

**3. Modifications DHS – 10% au 01/10/2024**

1 Adjoint d'animation <i>Damvillers Responsable cantine/Périsco</i>	<b>33,37</b>	=>	35/35 <sup>ème</sup> 35 h 00 mn
--	--------------	----	------------------------------------

**4. Suppressions**

**c) Au 01/09/2024**

1 Adjoint d'animation <i>Dy-Baroncourt cantine + Péri Matin et soir</i>	<b>14,28</b>	=>	14h17mn
--	--------------	----	---------

**d) Au 01/11/2024**

1 Adjoint technique <i>Saint-Laurent Cantine St-Laurent + ménage Dy-Baroncourt</i>	<b>19,21</b>	=>	19h13mn
---	--------------	----	---------



Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle C1.



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.



Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour :

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **8. MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL POUR CONVENANCE PERSONNELLE**

### **AFFAIRE N° 2024-08-29-08**

Le Président indique avoir reçu une demande écrite de travail à temps partiel pour convenance personnelle de la part d'un agent.

Il convient donc de se prononcer sur les modalités de mises en œuvre au sein de la collectivité.

Effectivement, les agents publics peuvent, dans certaines conditions, demander à réduire leur temps de travail.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle,

- le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

Le travail à temps partiel ne doit pas être confondu avec le travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Peuvent bénéficier du travail à temps partiel :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, en activité ou en détachement.
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet.  
La durée du stage des stagiaires travaillant à temps partiel est prolongée proportionnellement au temps de travail non effectué.
- les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet dans la même collectivité.

**Les agents à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation.**

Les fonctionnaires à temps non complet peuvent, par contre, bénéficier du temps partiel de droit dans les mêmes conditions que les agents à temps complet.

**Cette autorisation peut être octroyée sous réserve des nécessités du service.**

L'agent à temps partiel peut être amené à réaliser des missions ou des formations en dehors d'une période normalement travaillée.

Le temps de travail peut être organisé selon les modalités suivantes :

- dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit ;
- dans un cadre mensuel ;
- dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le travail à temps partiel ne peut être inférieur à 50%.

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an.

Le décret prévoit la possibilité de renouveler l'autorisation de temps partiel par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Cependant, pour des raisons évidentes de gestion (nouvelles nécessités de service ou changement dans la situation de l'intéressé), il paraît préférable qu'à l'issue de chaque période de temps partiel, le renouvellement fasse l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise entre désormais (depuis la loi déontologie du 20 avril 2016) dans le champ du temps partiel sur autorisation.

Des dispositions spécifiques sont prévues dans le cadre du temps partiel pour création ou reprise d'entreprise :

- la demande de l'agent est adressée à l'autorité hiérarchique trois mois avant la date de création ou de reprise de l'entreprise,

- le service à temps partiel est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an, à compter de la date de la création ou de la reprise d'entreprise,
- la demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie - la collectivité saisit la commission par télé service dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent,
- le service à temps partiel ne peut être à nouveau octroyé, pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise, moins de trois ans après la fin d'un temps partiel pour le même motif

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être déterminées par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST).

La délibération doit déterminer les points suivants :

- Les quotités de temps partiel autorisées (exemples : 50%, 60%, 65 %,?.),
- Les périodes minimale et maximale susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel (entre 6 mois et 1 an),
- Le délai dans lequel les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées,
- Les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel, à l'initiative des agents ou de l'autorité territoriale,
- Le cas échéant, le délai pendant lequel aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel ne peut intervenir après reprise effective à temps plein.
- Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps partiel.

L'agent doit formuler, auprès de l'autorité territoriale, une demande écrite précisant la durée hebdomadaire du service à temps partiel souhaitée et la période pour laquelle la demande est formulée.

La demande doit être adressée dans le délai fixé par la délibération de l'assemblée.

La demande de renouvellement doit être effectuée dans les mêmes formes.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Elle prend la forme d'un arrêté qui fixe les conditions d'exercice du temps partiel.

Il est important que toutes les mentions requises figurent dans l'arrêté, notamment en cas de surcotation, celles-ci s'avérant essentielles au moment de la constitution du dossier retraite.

Tout refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

En cas de refus de l'autorisation de travail à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, les fonctionnaires peuvent saisir la commission administrative paritaire.

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les agents sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

L'agent qui souhaite réintégrer son emploi à temps plein ou modifier les conditions d'exercice de son temps partiel avant l'expiration de la période en cours doit en faire expressément la demande dans le délai fixé par la délibération de l'assemblée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave tel que la diminution substantielle des revenus ou le changement de situation familiale.

Les agents contractuels pour lesquels il n'existerait pas de possibilité d'emploi à temps plein sont, à titre exceptionnel, maintenus à temps partiel.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.612-1 et suivants.

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale / JO du 1.08.2004.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 27 août 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**Détermine** les modalités suivantes pour les demandes de temps partiel pour convenance personnelle :

- L'agent doit réaliser sa demande par écrit dans les délais fixés ci-après en détaillant la quotité souhaitée ainsi que la durée et l'aménagement de son planning envisagé.
- Le temps de travail partiel pourra être organisé soit quotidiennement soit de façon hebdomadaire exclusivement et à jour fixe.
- Les quotités de temps partiel autorisées sont libres mais sans possibilité de descendre au deçà de 50% ni au-delà de 90%.
- Les temps de mission ou formations réalisées durant les heures normalement non travaillées donneront lieu à récupération.
- Les périodes minimale et maximale susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel sont comprises entre 6 mois et 1 an.
- Le délai dans lequel les demandes de temps partiel, ainsi que les demandes de renouvellement doivent être présentées est fixé à 1 mois.
- Les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel, à l'initiative des agents ou de l'autorité territoriale prennent la forme d'une notification écrite à l'initiative du demandeur 1 mois avant l'entrée en vigueur souhaitée de modification.
- Le cas échéant, le délai pendant lequel aucune nouvelle autorisation de travail à temps partiel ne peut intervenir après reprise effective à temps plein est fixé à 1 an.
- En cas de refus, l'agent ne pourra déposer une nouvelle demande avant un délai d'un an.

**Indique** que les modalités de saisine pour demande de temps partiel de droit devront respecter la même procédure et les mêmes temporalités.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **9. REMBOURSEMENT DE L'AIDE DU FIPHFP A UN AGENT POUR L'ACHAT DE SEMELLES ORTHOPEDIQUES**

**AFFAIRE N° 2024-08-29-09**

Le Président rappelle l'article L.323-2 du code du travail : « Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés.

Cette obligation d'emploi s'impose à l'État et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux établissements sanitaires et sociaux ainsi qu'à l'exploitant public La Poste.

Le non-respect de cette obligation entraîne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le versement d'une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). »

Pour information, en fonction de son nombre de salariés lors de la déclaration d'Avril 2022, à savoir 128 agents, la CCDS devait employer 7 agents en situation de handicap pour 2021. Seuls 6 agents étant totalisés dans nos effectifs, la CCDS a donc été redevable de 4 192€.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) finance des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique et plus largement des aides en faveur des agents dont le poste nécessite une adaptation pour favoriser leur maintien dans l'emploi.

Dans certaines situations, les agents de la CCDS sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, aménagement du véhicule personnel,...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (régimes obligatoires et complémentaires, prestations de compensation,...) peut faire l'objet d'une prise en charge par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur, charge à elle de la reverser à l'agent. Ainsi, un agent de la CCDS a fait l'avance de la somme de 185 euros pour l'achat de semelles orthopédiques.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'article L.323-2 du code du travail.

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Considérant que la CCDS a effectué une demande d'un montant de 185 € qui concernant l'achat de semelles orthopédiques pour un agent, auprès du FIPHFP.

Considérant la notification d'accord reçue par le FIPHFP pour le versement de cette somme.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

APPROUVE l'encaissement de la somme de 185 €.

APPROUVE le versement de la somme de 185 € à l'agent concerné.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **10. EXONERATIONS FISCALES (NOUVEAU ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION)**

### **AFFAIRE N° 2024-08-29-10**

Le Président indique que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466 du code général des impôts (CGI), sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'arrêté du 19 juin 2024 constate le classement de toutes les communes de la CCDS en zone France ruralités revitalisation.

Or, les délibérations actant des exonérations fiscales prises par la CCDS cessent de produire leurs effets au 30/06/2024 avec la fin du zonage ZRR et l'instauration du nouveau zonage FRR (France Ruralité Revitalisation).

L'article 73 de la LF 2024 prévoit en son point XX-E : "***E.-Les délibérations prises en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts ouvrant droit aux exonérations prévues, dans les zones de revitalisation rurales, à l'article 1383 E et aux 1° et 2° du I de l'article 1464 D du même code, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets. Toutefois, les contribuables bénéficiant, sur le fondement de ces délibérations, au 30 juin 2024, des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises mentionnées aux mêmes articles 1383 E et 1464 D continuent à bénéficier de ces mêmes exonérations jusqu'à leur terme.***"

L'article 73 de la LF 2024 prévoit en son point XX-G : "**G.-Les délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre prises en application des articles 1383 E bis, 1407,1594 F ter et 1594 F quinquies du code général des impôts, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2025.**"

Il convient donc, pour les communes et EPCI situées en FRR, qui auraient délibéré au titre de l'article 1383 E, 1383 E bis, 1407 et des 1° et 2° du I de l'article 1464 D dans leurs versions en vigueur avant le 1er juillet 2024 d'adopter de nouvelles délibérations à partir du 1er juillet 2024. Ces délibérations devront être prises avant le 18/09/2024 pour être applicables à compter du 01/07/2024 et avant le 1er octobre 2024, pour une application à compter du 1er janvier 2025.

Il est rappelé que ces exonérations sur délibérations **ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes** qu'elles entraînent.

Pour rappel, la Communauté de Communes avait délibéré pour les exonérations suivantes :

Exonération de TFPB

- Art 1383 E b : hôtels en ZRR.
- Art 1383 E b : meublés de tourisme en ZRR.
- Art 1383 E b : chambres d'hôtes en ZRR.

Il est proposé de reconduire les mêmes exonérations que précédemment.

De plus, le Président indique également qu'il est possible d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé, en vertu de l'article 1382 C bis du CGI.

Considérant que c'est la CCDS qui est redevable de cette taxe pour ses propres locaux dont elle a la gestion, il est proposé de voter une exonération à 100% et de solliciter les communes d'implantation pour une demande équivalente.

## **DELIBERATION**

### **EXONERATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES**

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,  
Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes.

**EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU A UN EPCI OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE**

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 99 ans.

Fixe le taux de l'exonération à 100 %

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

**11. ATTRIBUTION DES LOTS INFRUCTUEUX DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES**

**AFFAIRE N° 2024-08-29-11**

Madame FORGET Lorette sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Président rappelle que par délibération n° 2024-05-31-03, le conseil communautaire a attribué les lots du marché de construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé.

Par délibération le 27 Juin 2024 N°2024-06-27-13 le conseil Communautaire avait attribué 4 autres lots qui avaient été déclarés initialement infructueux à savoir les lots 3, 5, 6 et 8.

Deux derniers lots ont fait l'objet de nouvelle consultation : lot 4 façades et lot 13 chauffage CVC. Effectivement, il n'y avait pas eu de candidat pour le lot 4 lors des précédentes consultations et le projet avait évolué dans de trop grosses proportions pour le lot 13 pour pouvoir être attribué en l'état (retrait de la partie géothermie).

La CAO, réunie le 29 Août 2024 a étudié les nouvelles offres des entreprises et propose les attributions suivantes :

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT*	MONTANT En € HT	Option en € HT
4	FACADES	GARGANO	114 867,00 €	141 823,00€	
13	CHAUFFAGE / VENTILATION /	EGIL	645 390,00 €	345 786,90€	

Considérant ces derniers éléments, le Président présente le plan de financement de l'opération actualisé.

Il indique que dans le cadre du financement CLIMAXION un suivi exploitation du bâtiment est demandé pour 2 ans. Cette prestation est financée par la Région Grand Est à hauteur de 70%.

PLAN DE FINANCEMENT - GROUPE SCOLAIRE MANGIENNES VERSION 16 2024					
DÉPENSES	MONTANTS		RECETTES	MONTANTS	
	TOTAL HT €	ÉLIGIBLE DETR		TOTAL HT €	%
<b>TRAVAUX :</b>	<b>4 935 632</b>	<b>4404000</b>	<b>SUBVENTIONS:</b>		
Lot n°1 VRD ESPACES VERT	602 433		<b>OBTENUES</b>		
Lot n°2 GROS-ŒUVRE / PISÉ	770 950		• DETR 2022	1127755	17,9%
Lot n°3 CHARPENTE BOIS	1 382 016		• DSIL 2022	733 603	11,6%
Lot n°4 FAÇADES	141 823		• REGION GRAND EST	127 000	2,0%
Lot n°5 COUVERTURE / ETANCHÉITÉ	362 000		120 000€ travaux		
Lot n°6 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	408 444		7 000€ étude préalable		
Lot n°7 PLÂTRERIE / FAUX PLAFONDS	283 569		• DEPARTEMENT		
Lot n°8 MENUISERIE INTÉRIEURE	185 000		FONDS GRANDS PROJETS	437 220	6,9%
Lot n°9 MÉTALLERIE	58 237		AMENAGEMENTS EXTERIEURS	12 145	0,2%
Lot n°10 SOLS SOUPLES / CARRELAGE / FAÏENC	117 393		• CAF	300 000	4,8%
Lot n°11 PEINTURE / FINITION	39 500		<b>ESPEREES</b>		
Lot n°12 ÉLECTRICITÉ	226 000		REGION AMELIORATION CADRE	320 000	5,1%
Lot n°13 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERI	345 786		5000 EQUIPEMENTS GENERATI	10 000	0,2%
Lot n°14 CUISINE	12 481		• DETR (deuxième tranche)	1 600 000	25,4%
<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS :</b>	<b>168 419</b>		<b>FEDER</b>	0	-
CITY STADE	70 797		ENERGIES RENOUVELABLES	0	-
AIRE DE JEUX COURS	36 328				
MARRE PEDAGOGIQUE	21 357				
CLOTURES	12674				
EXTENSION RESEAU ENEDIS	27263				
<b>MOE + ETUDES :</b>	<b>900 709</b>	<b>440400</b>			
<i>GRUPEMENT Maîtrise d'œuvre compris :</i>					
<i>mission base loi MOP + mission EXE + OPC + SS</i>	773026		• AUTOFINANCEMENT	1 637 275	26,0%
<i>mission 1% ARTISTIQUE</i>	4819		emprunt direct		
<i>mission MOBILIER</i>	14458				
<i>mission étude CLMAXION BATIMENTS EXEMPLA</i>	16510				
<i>mission CERTIFICATION PASSIVE</i>	19 215				
<i>Etanchéité à l'air</i>	23 070				
<i>BUREAU DE CONTRÔLE</i>	9520				
<i>CSPS</i>	2798				
<i>CERTIFICATION PASSIVE</i>	11693				
<i>ETUDES GEOTECHNIQUES</i>	25600				
<b>TOTAL</b>	<b>6 004 760</b>	<b>4844400</b>			
ALEAS : 5%	300 238	300 238			
<b>TOTAL DEPENSES APD</b>	<b>6 304 998</b>	<b>5 144 638</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 304 998</b>	<b>100,0%</b>

REPARTITION SUBVENTIONS PAR TRANCHE	MONTANT SUBVENTI	% subvention par tranche
DETR + DSIL TRANCHE 1	1861358	48,0%
DETR TRANCHE 2	1600000	70,8%
<b>TOTAL</b>	<b>3461358</b>	

  

RESTE A CHARGE AFFINE		
MONTANT PPROJET	A DEDUIRE	
6 304 998		
300 238	ALEAS	
6 004 760	RESTANT	
140 000	PRESTATIONS A RETIRER	> CITY STADE 70 797€ + DIVERSES PRESTATIONS A OPTIMISER (plantation arbres : 38 628€..)
5 864 760	RESTANT	
	NEGOCIATION	
5 864 760	RESTANT	
	<b>SUBVENTIONS</b>	
1861358	ETAT TRANCHE 1	
4 003 402	RESTANT	
127 000	REGION BATIMENT EXP	
3 876 402	RESTANT	
449 365	DEPARTEMENT	
3 427 037	RESTANT	
300 000	CAF	
3 127 037	RESTANT	
330 000	DOSSIERS EN COURS	(région Amélioration cadre de vie + 5000 équipements cours active)
2 797 037	RESTANT	
1600000	DETR 2025	
<b>1 197 037</b>	<b>RESTE A CHARGE FINAL ENVISAGE</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2131-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la délibération n° 2023-06-29-08 du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-05-31-03 du 31 mai 2024,

Vu la délibération n° 2024-06-27-13 du 27 Juin 2024,

Considérant tout l'intérêt que représente ce projet,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par la SARL d'architecture MIL LIEUX, maître d'œuvre du projet,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 29 Août 2024,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-dessus,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer les lots du marché de « construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes » selon le tableau présenté pour les lots 4 et 13.
- D'approuver le plan de financement actualisé
- Autorise le Président a sollicité les subventions CLIMAXION pour le suivi d'exploitation du bâtiment
- Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 3 (Mme BIVER, Mme FRANTZ et Mme DELOUCHE)

## **12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **AFFAIRE N° 2024-08-29-12**

Madame FORGET Lorette sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le Président rappelle que le marché d'entretien et rénovation des installations d'éclairage public de la CCDS arrive à terme.

Un nouveau marché avait été lancé mais déclaré sans suite par le conseil communautaire du 31 Mai du fait de l'envolée des prestations prévues pour le groupe scolaire de Mangiennes et nécessitant des choix financiers de la collectivité notamment en matière d'investissement.

Aussi une nouvelle consultation a été lancée n'intégrant que la prestation G2 Maintenance (Maintenance des installations d'éclairage public).

L'échéancier du contrat est le suivant :

Début du contrat d'entretien et de travaux : 01 Septembre 2024

Durée : 4 ans

Fin du contrat d'entretien et de travaux : 31 Août 2028

Suite à la consultation 3 entreprises ont déposé une offre.

Les offres ont été analysées par le BET HUGUET AMO de la CCDS dans les questions d'éclairage public.

La CAO s'est réunie le 29 août 2024 pour étudier les offres des entreprises et propose une attribution du marché.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence éclairage public,

Vu la délibération n° 2024-02-28-05 en date du 28 février 2024, autorisant le lancement du nouveau marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028,

Considérant le marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028 et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 29 août,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de rénovation et entretien des installations d'éclairage public 2024-2028 à l'entreprise HIRSCHAUER EGIL mieux disant pour les montants suivants :

↳ G2 (maintenance) : 144 746,00 € HT / 168 793,40€ HT (compris BPU)

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 44

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 13. QUESTIONS DIVERSES

- Mme POSTAL indique que le festival des associations se tiendra le 8 Septembre en simultané avec la journée ENS du Département de la Meuse, aux Ballastières de Damvillers.
- Mme POSTAL présente les dossiers EAC qui vont être lancés durant cette année scolaire.
- M. BRELLE informe les élus que la réunion de pré-rentree s'est déroulée mercredi 28/08 avec l'ensemble du personnel en lien avec les écoles, soit près de 60 agents.  
Le Président indique que la gestion de certains enfants devient très difficile malgré la bonne volonté des agents sur le terrain et qu'il est nécessaire de les soutenir.
- Mme FAUQUENOT indique qu'un travail est mené sur les questions de parentalité et de cohésion sociale ainsi qu'une réflexion sur les services et l'économie sociale et solidaire.
- Mme FORGET demande comment se sont déroulés les centres aérés de cet été ?  
M. TRINOLI indique qu'il y a eu une belle fréquentation.

Il sait toutefois qu'il y a eu certaines remontées de familles concernant les activités et qu'il regrette le manque de professionnalisme de certains animateurs. Il insiste sur le fait que c'est pour cela qu'il veut qu'un maximum de nos agents soient formés au BAFA.

- M. TRINOLI fait un point sur la question du refuge animalier qui devrait voir le jour suite à la fermeture du refuge de Petit Faily. Plusieurs élus se sont mobilisés avec la création d'une association devant déboucher sur la création d'un SIVU. Un bail a été signé avec les propriétaires pour sécuriser la question du terrain.  
La volonté est de relancer rapidement le service de fourrière.  
La prochaine réunion de travail est prévue samedi 01/09 à Montmédy.

La séance est levée à 21 H 45.

### **Ordre du jour :**

1. Adhésion à l'AGAPE – Agence d'urbanisme et de développement durable.
2. Désignation d'un représentant au comité local de bassin d'emploi.
3. Remplacement M. TRINOLI Agence Attractivité.
4. Décisions budgétaires modificatives.
5. Tarifs BAFA pour les stagiaires.
6. Demande de classement de voiries dans la voirie communautaire.
7. Ouvertures, fermetures, modifications de postes.
8. Mise en place du temps partiel pour convenance personnelle.
9. Remboursement de l'aide du FIPHFP à un agent pour l'achat de semelles orthopédiques.
10. Exonérations fiscales (nouveau zonage France Ruralité Revitalisation).
11. Attribution des lots 4 et 13 du marché de construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes.
12. Attribution du marché éclairage public.
13. Questions diverses.

### **Conseillers présents :**

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard      | ➤ LAMBERT Fannie       |
| ➤ BARTHE Claude      | ➤ LAMBINET Annie       |
| ➤ BIRCKEL Nicolas    | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BIVER Eveline      | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BRELLE François    | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ CAPUT Christophe   | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ CLAUDE Laurence    | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ DELOUCHE Amélie    | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ DUCHET Benoît      | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ DUCHET James       | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne  | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ FORGET Lorette     | ➤ SAMPONT Michel       |
| ➤ FRANTZ Christiane  | ➤ SELLIER Hubert       |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ GLORY Cyrille      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ JACQUES Philippe   | ➤ TRINOLI Massimo      |
| ➤ JOZAN Michel       | ➤ ZANON Jean Luc       |

**Le Président**

**la secrétaire**

**Jean Marie MISSLER**

**Laurence CLAUDE**